

AVIS D'INSCRIPTION au B.I.A. et au C.A.E.A. – Session 2019

Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA) Session 2019

Une session d'examen au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) sera organisée **le mercredi 29 mai 2019 à 09 heures** sur la base de sujets nationaux.

Les inscriptions se dérouleront du mercredi 30 janvier 2019 au mercredi 13 mars 2019.
Les inscriptions se font uniquement sur formulaire papier (voir en annexe).

► Le brevet d'initiation aéronautique :

Durée totale de l'épreuve obligatoire : **2 heures 30**

Durée de l'épreuve facultative : **30 minutes**

Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux.

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

► Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique :

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **3 heures**

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Durée de l'épreuve orale d'admission :

- 1^{ère} partie (60 mn de préparation et 30 mn de présentation)
- 2^{ème} partie (durée 30 mn)

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1^{ère} partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury – Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériel personnel ;
- 2^{ème} partie : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

Certaines conditions de dispense d'épreuve sont prévues pour le CAEA.

**Pour obtenir des renseignements plus détaillés, contacter à la Division des Examens et Concours,
M. KLAPAHOUK au 05 94 27 21 83 (dec.bac@ac-guyane.fr)**

